

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROUSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de Champ-Thibaud à St-Sauveur - Bressuire: cession de foncier à M. COULONNIER-RIVRON Tony

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

VU l'avis du service France Domaine ;

Considérant la demande de Monsieur COULONNIER-RIVRON Tony du 3 avril 2024.

Monsieur Tony COULONNIER-RIVRON, demeurant au lieu-dit Champ Thibaud à Saint-Sauveur 79300 BRESSUIRE, est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section 296 BN n°81 et 296 BN n°83.

M. COULONNIER-RIVRON a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'une bande de terrain contiguë à sa propriété afin de faciliter l'accès à la parcelle cadastrée section 296 BN n°83 susmentionnée.

La bande de terrain zonée à vocation économique, objet de la demande de Monsieur COULONNIER-RIVRON, est située en limite de la zone d'activités de Champ Thibaud. Elle représente une superficie de 359 m².

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
296 BN	130	Champ Thibaud – Saint Sauveur - BRESSUIRE	127 m ²
296 BN	132	Champ Thibaud – Saint Sauveur - BRESSUIRE	232 m ²
		Total	359 m²

PRIX DE CESSION :

- 7 € HT/m²
- TVA sur marge en sus, soit 437,01 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **Valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 296 BN n°130 (127 m²) et 296 BN n°132 (232 m²), sises zone d'activités de Champ Thibaud, Saint-Sauveur, à Bressuire à Monsieur COULONNIER-RIVRON Tony ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **Imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

